

Règlement du CONCOURS des MAISONS FLEURIES 2023

organisé par la commune de LUCENAY-LES-AIX

ARTICLE 1 - concours des maisons fleuries :

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.

La mairie de Lucenay-Lès-Aix organise un concours des maisons fleuries ouvert à tout résident qui contribue à l'embellissement de la commune.

Le concours est gratuit.

ARTICLE 2 - inscriptions :

Les personnes désirant participer utiliseront le bulletin d'inscription prévu à cet effet, celui-ci devra être remis en mairie avant le 1er juin 2023 dernier délai. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Les bulletins d'inscription sont à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 - Critères de visibilité :

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public. Ainsi jardins, balcons, fenêtres, façades, murs devront être visibles de la rue, le jury ne pourra pas entrer dans les jardins.

ARTICLE 4 - Catégories :

Elles sont au nombre de deux :

1- Maisons avec jardin

2- Maisons, commerces ou appartements avec possibilités réduites de fleurissement (décor floral sur la voie publique, balcons ou terrasses ou murs)

ARTICLE 5 - Critères de sélection :

Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury se déplacera à l'improviste pendant la période allant du 15 juin au 30 juin pour apprécier les maisons inscrites.

Plusieurs critères d'appréciation entrent en ligne de compte (recherche d'originalité dans les compositions, équilibre et harmonie dans les couleurs, les arbres, arbustes, plantes vivaces et fleurs annuelles, mais également l'état d'entretien et mise en valeur du patrimoine).

Les gestes éco-responsables sont pris en compte : choix des végétaux, l'utilisation de paillage naturel, présence d'équipements écologiques...

ARTICLE 6 - Attribution des prix :

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager tous les efforts améliorant le cadre de vie de notre village. Tous les participants seront conviés au vin d'honneur, des prix seront remis aux lauréats et à tous les participants.

Suite à la délibération du jury, une remise des prix sera organisée. Chaque participant sera informé par courrier de la date et du lieu de remise des prix.

ARTICLE 7 - Droit à l'image :

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons pour une utilisation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, site internet). L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 8 - Composition du jury :

Le jury est désigné par la commission « Affaires culturelles, bibliothèque, tourisme, environnement, cadre de vie, développement ».

ARTICLE 9 - Règlement :

Le règlement est valable pour l'année en cours, mais pourra être modifié si le concours est reconduit les années suivantes.

L'inscription au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.